

DEAN/KBN/BJ/18.7.83
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

(/ I S A S :

03/1092 du 16/12/1983
L'ORDRE n° et/ nomination n° 1-SP-P3
portant titularisation de Monsieur EBOUNDI
Armand Blaise professeur de Lycée Stagiaire
des cadres de la catégorie 4 hiérarchie I
des services sociaux (Enseignement) de la
République Populaire du Congo au titre de
l'année 1983.

LE PREMIER MINISTRE, CHIEF DU GOUVERNEMENT

D.F.P.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/90 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret 62/130/EP du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/195/EP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Popu-
laire du Congo ;
(/u le décret 62/197/EP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/198/EP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;
(/u le décret 64/165/EP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 65/170/EP-BE du 25.6.65 réglementant l'avanco-
ment des fonctionnaires ;
(/u le décret 63/81/EP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret 67/304/EP-BE du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie 4 de l'Enseignement Secon-
daire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20
et 21 du décret 64/165/EP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 72/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 26.12.80 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres ;
(/u le procès-verbal de la commission administrative paritaire
en date du 17.5.83 ;
D E C R E T .../...

D.G.B.

D.C.F.

ARTICLE 1er : Monsieur BOUMBOY Armand Blaise, Professeur de Lycée stagiaire des cadres de la catégorie - hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo en service à Brazzaville, est titularisé ~~XX-XXXXXXXXXX~~ et nommé ~~au 1er échelon/dé son grade indice~~ 830 pour compter 25 . 9 . 83 ACC:ncant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 16 Décembre 1983

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION
NATIONALE

A. NDINGA-COM...

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO INSTRUCTION...

Colonel Louis SYLVAIN COM...

LE MINISTRE DES FINANCES

Itini Oseotoumba LAKOUNDZOU...

REPLIATIONS :

MIN..... 2
DGAS..... 2
DPA..... 2
DEF..... 4
DGE..... 2
DCF..... 2
B/SOLDE..... 2
FETRASS-IC... 2
CP/MIN..... 2
INTERESSE..... 2
DOSSIER..... 2
JO RPC..... 2
SGCM/BC..... 2